

Depuis l'annonce du énième confinement et surtout de la fermeture des écoles, les salarié-es courent après le temps afin de trouver une solution pour la garde des enfants et la pose de leurs congés. Dans l'ensemble des entreprises des discussions ont lieu pour trouver une lecture cohérente aux déclarations du gouvernement.

A cela s'ajoutent les déclarations de la Ministre Elisabeth Borne **qui confirme qu'un-e salarié-e peut demander à être placé-e en activité partielle si la garde de son ou ses enfants l'empêche de poursuivre son activité normalement et quand bien même il-elle peut faire du télétravail.** Pourtant, une partie des entreprises du secteur font la sourde oreille :

- **Refus de mettre en chômage partiel un des parents pour assurer la continuité pédagogique...**
- **Refus de modifier les congés payés**

Certaines allant jusqu'à proposer de valider des congés sans solde à la place d'un abandon de poste... Le cynisme n'a pas de limite...

Et sur la branche ?

Notre fédération anticipant le peu de considération « sociale » de nos patrons s'est adressée dès jeudi soir à l'ensemble des syndicats patronaux et de salarié-es afin de trouver une solution dans le même cadre que l'accord de branche COVID 2020. Cet accord étant échu depuis fin 2020, nous avons exigé que les syndicats patronaux demandent aux entreprises du secteur de faire preuve de souplesse et de respecter le fait que nous ne pouvons pas combiner garde d'enfants – continuité scolaire et télétravail. Nous avons aussi revendiqué que les salarié-es puissent disposer de leurs congés payés en fonction de leurs besoins.

Réponse : Rien ni des syndicats patronaux... ni

**Nous appelons donc dès à présent à la grève tant que la direction ne revient pas à la raison !
Entre nos enfants et leurs profits : il n'y a et il n'y aura aucun choix !**

des autres syndicats salarié-es. Nous avons donc relancé et encore relancé...

En réalité que doivent faire nos patrons ?

- Le décret du gouvernement n'invente rien de nouveau par rapport au premier confinement puisqu'il se situe dans la ligne de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 20. Nous sommes donc bien dans la suite du premier confinement !!!

Alors pourquoi nos patrons font semblant ?

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000041820889

- Pour les congés, certaines entreprises ont signé des accords, d'autres on juste adopté celui de la branche. Il faut donc regarder entreprise par entreprise en attendant qu'un nouvel accord de branche soit peut-être négocié. Par contre là aussi le gouvernement a exigé de la souplesse de la part des patrons.

- En ce qui concerne le montant perçu lors de la mise en chômage partiel, il est de 84 % du salaire net (100 % du SMIC), que ce soit en chômage partiel pour baisse ou cessation d'activité. Mais le gouvernement a décidé de faire un geste vers les employeurs en supprimant le reste à charge de 15 % (pour les seules gardes d'enfant).

Nous l'avons dit et redit il n'est pas concevable qu'un-e salarié-e continu-e à travailler, c'est-à-dire prendre des appels, faire du traitement,... tout en s'occupant de son ou ses enfants. Il n'est pas concevable de voir des entreprises pousser les salarié-es à la faute en refusant d'appliquer la loi ou tout simplement de faciliter les prises de congés...